

conservateur qui avait saisi les rênes du pouvoir cette année-là même. On fit valoir grand nombre d'arguments pour et contre. M. Gully n'avait exercé que peu de temps la fonction d'Orateur. Mais finalement, les traditions en vogue de temps immémorial l'emportèrent et il fut réélu sans opposition. Sans doute, je le comprends, au Canada les conditions sont quelque peu différentes à plusieurs égards, et il est inutile d'appuyer davantage sur ce point. C'est probablement en vue de ces conditions qu'on n'a pas jugé susceptible de réalisation l'adoption de toutes les traditions en vogue dans la Chambre impériale. Mais, à un autre point de vue, relativement à la dignité de cette haute charge et à l'impartialité que doit observer tout Orateur, s'il tient à s'assurer l'estime de la Chambre et à faire respecter son autorité, nous ne nous sommes guère éloignés, je l'espère, des traditions de la Chambre impériale.

Le premier ministre a touché à la nature de la charge d'Orateur. Dans une étude fort élaborée qui a paru tout récemment sur la Chambre des communes d'Angleterre l'auteur décrit les fonctions de l'Orateur ainsi que la procédure à suivre dans cette assemblée délibérante, et il déclare que c'est une charge de nature éminemment judiciaire. En réalité, c'est l'Orateur qui fait fonction de juge. L'Orateur doit respecter la règle et doit en donner l'interprétation, non pas à titre d'adhérent du parti politique avec lequel il s'est identifié par le passé, mais à titre de représentant et de la majorité et de la minorité dans cette Chambre.

En ce qui concerne le député de Bonaventure (M. Charles Marciel) je dois ajouter qu'après avoir suivi et avoir observé son attitude, lorsqu'il était président des comités et lorsque de temps à autre il remplaçait le président de la Chambre, j'ai constaté que sa conduite a toujours été marquée au coin de la dignité et de l'impartialité; et en plus d'une occasion critique, j'ai observé qu'il avait fait preuve d'un tact remarquable.

L'attention publique, au Canada, a été appelée sur une question touchant de près l'honorable député (M. Marciel). Il s'agit d'un fait parfaitement connu de tous les députés; il s'agit des allusions faites à ses méthodes électorales. Cet après-midi, je n'entends ni confirmer ni nier les allégations qui ont paru dans les journaux; je n'ai pas en ma possession les preuves qui me permettraient de le faire. Mais en ce qui concerne le système même consistant à influencer par des promesses les collègues électoraux du pays, j'affirme que c'est là un système condamnable. Pour mon propre compte, durant la dernière législature, j'ai élevé la voix et demandé qu'on interdise législativement pareils agissements et un jour, je l'espère, cet abus sera réformé législativement au Canada.

Au demeurant, cette question dans son ensemble reviendra sans doute sur le tapis plus tard; elle sera discutée à un point de vue plus large et plus étendu qu'il ne nous serait possible de le faire aujourd'hui. Il ne conviendrait guère, à mon avis, d'en dire davantage à cet égard pour le moment. Mais cela soit dit en toute déférence et sans vouloir blesser de justes susceptibilités, la fonction de nature judiciaire dont est revêtu le président de cette Chambre doit écarter de tous les esprits et surtout de la pensée de l'honorable député lui-même l'idée que le titulaire de cette charge puisse se mettre en posture de suppliant auprès du gouvernement en quête de faveurs au bénéfice de ses commettants. Je tiens la chose pour accordée. Révoquer en doute cette théorie serait une tentative dérogatoire à la dignité du Parlement et aboutirait infailliblement à la décadence de nos institutions parlementaires. Je l'espère, l'enseignement qui se dégagera de toutes ces observations, c'est que je pose ici un principe que nul député ne saurait révoquer en doute. Je me contente de ces quelques réflexions avec la certitude que cette question dans son ensemble reviendra sur le tapis, avant la fin de cette législature. Je n'ai rien davantage à ajouter pour le moment.

La motion ayant été mise aux voix,

Le greffier de la Chambre (M. T. B. Flint) la déclare résolue dans l'affirmative et déclare M. Charles Marciel, député de la division électorale de Bonaventure, dûment élu président de la Chambre.

M. Marciel, de son siège, est conduit au fauteuil présidentiel par sir Wilfrid Laurier et par l'honorable William Paterson.)

L'hon. CHARLES MARCIL (président élu): Je désire offrir à cette Chambre mes remerciements les plus sincères et les plus cordiaux pour le grand honneur qu'on vient de me conférer en m'appelant à la présidence de cette Chambre. Je me ferai un plaisir et un devoir de m'efforcer de me rendre digne de cet insigne honneur, en apportant dans la décision de toutes les questions qui me seront soumises officiellement la fermeté et l'impartialité voulues. Je sens parfaitement tout ce qui me manque pour bien remplir cette haute charge, mais je compte et je m'appuie avec confiance sur la coopération des députés des deux côtés de la Chambre, qui voudront bien, j'espère, m'aider à assurer le respect du règlement, le maintien de nos droits et de nos privilèges, ainsi que le règne de la liberté et la dignité des débats, conformément aux anciens usages.

Messieurs, qu'il me soit permis d'offrir à cette Chambre mes remerciements les plus sincères pour le grand honneur qu'elle a bien voulu me faire en m'élisant à la présidence.